



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mai 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié, en étroite coordination avec les membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) – Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad – et l'Union africaine, de rendre compte des activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et de l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à cet égard.

Je me réfère en outre à la résolution [2690 \(2023\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUSMA au titre de la résolution [2640 \(2022\)](#) et prié la Mission, « à compter du 1^{er} juillet 2023, de commencer immédiatement la cessation de ses opérations et le transfert de ses tâches ainsi que la réduction et le retrait de son personnel, de façon organisée et en toute sécurité, avec pour objectif que le processus soit achevé le 31 décembre 2023 ». En outre, en juin 2023, est venu à expiration l'accord tripartite entre l'ONU, l'Union européenne et le secrétariat exécutif du G5 Sahel, grâce auquel la MINUSMA pouvait apporter un soutien logistique et opérationnel à la Force conjointe dans le cadre de son mandat, ce qui a laissé la Force conjointe en difficulté sur les plans opérationnel et logistique. Enfin, le 2 décembre 2023, suite à la décision du Mali du 15 mai 2022 de se retirer du G5 Sahel et de sa Force conjointe, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé conjointement leur retrait du G5 Sahel, dont la Force conjointe. Le 6 décembre 2023, le Tchad et la Mauritanie ont publié une déclaration commune dans laquelle ils annonçaient prendre acte et faire part de leur respect de la décision souveraine du Burkina Faso et du Niger de quitter le G5 Sahel et déclaraient qu'ils mettraient en œuvre toutes les mesures nécessaires conformément à la convention constitutive du G5, notamment l'article 20, selon lequel le G5 Sahel peut être dissous à la demande d'au moins trois de ses États membres.

Compte tenu de la fin de l'accord tripartite, du retrait de la MINUSMA et de la dissolution annoncée du G5 Sahel, le Secrétariat n'est pas en mesure de s'acquitter des obligations de présentation de rapports qui lui incombent au titre de la résolution [2391 \(2017\)](#), à savoir sur les points suivants :

- i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la Mission à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de



l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la Mission sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;

iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;

v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Par conséquent, je réitère la recommandation formulée dans ma lettre datée du 10 novembre 2023 (S/2023/865), selon laquelle le Conseil de sécurité devrait mettre fin aux obligations qui sont faites au Secrétariat, au titre de la résolution 2391 (2017), de présenter des rapports.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**
